

Bulletin d'inscription
sur www.cipac.net
Renseignements:
formation@cipac.net
01 44 79 10 85

Siret 415 293 208 00054
Organisme de formation
no 11 75 39734 75
Référéncé au Datadock
TVA non applicable
en vertu de l'article 261-4°-4°-a
5° alinea du CGI

Liberté de création et de diffusion dans les arts visuels

Si la loi LCAP en 2016 a renforcé la protection juridique de la liberté de création et de diffusion des œuvres d'art, un nombre croissant de professionnels reste confronté à des pressions, des actes de censure, voire de vandalisme. Cette formation propose à toutes les personnes engagées dans la création, la production et la diffusion des œuvres d'appréhender le cadre dans lequel s'exerce la liberté de création, pour pouvoir mobiliser utilement l'ensemble des outils de protection et de défense des œuvres et des personnes qui les promeuvent.

PUBLICS

Cette formation s'adresse aux personnes chargées de la direction, de la production, de la médiation, et à toute personne concernée par la création et la diffusion des œuvres et des expositions.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

PROFESSIONNELLES

- Direction
- Production
- Médiation culturelle

PRÉ-REQUIS

Professionnels de tous niveaux.

FORMACODE® : 13243

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Transmission de documents pédagogiques (déroulé de formation, références bibliographiques, outils de travail...).
- Observation de cas pratiques.
- Supports vidéo projetés.

ATTESTATION DE FORMATION

Il sera demandé au stagiaire de signer une feuille d'émargement par demi-journée. Une attestation de formation lui sera remise à l'issue du programme s'il en a suivi l'intégralité avec assiduité.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et compétences visées par les objectifs du programme, un bilan de fin de formation lui sera soumis à l'issue de la session. Celui-ci permettra également de recueillir son appréciation de la formation.

EFFECTIFS FORMÉS

Cette formation est organisée pour un effectif maximal de 15 stagiaires.

CONTENU

1/ Droits et libertés fondamentales en jeu dans la diffusion des œuvres

- Liberté d'expression.
- Liberté de création artistique et de diffusion de la création artistique.
- Liens avec le droit d'auteur.

2/ Limites à la diffusion des œuvres encadrées par la loi

- Spécificité de l'œuvre d'art.
- Apologies, provocations, incitations.
- Injure, diffamation, atteinte à la présomption d'innocence.
- Droit à l'image, droit à la vie privée.
- Propriétés intellectuelles, concurrence déloyale et parasitaire.
- Protection des mineurs.
- Santé publique.

3/ Limites à la diffusion des œuvres découlant de l'ordre public

- La notion d'ordre public.
- Focus sur la dignité humaine, la pornographie, la question des mineurs, les questions religieuses.

4/ Boîte à outils en faveur de la diffusion des œuvres

- Mobiliser la loi LCAP.
- Mobiliser le droit des contrats.
- Mobiliser le droit d'auteur.
- Le principe de « mise en balance des intérêts » et le débat d'intérêt général.
- Le référé liberté fondamentale.
- Le délit d'entrave à la liberté de création ou de diffusion artistique.
- Que faire en cas de vandalisme ?

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de cette formation, le stagiaire sera en mesure de :

- Comprendre les libertés fondamentales en jeu dans la diffusion des œuvres.
- Appréhender les limites réglementaires de la liberté de création et de diffusion.
- Identifier les outils de protection mobilisables pour défendre la liberté de création et de diffusion des œuvres.

FORMATRICE

Marie-Hélène Vignes • Avocate au barreau de Paris en droit d'auteur et droit de l'art, Fondatrice du cabinet Artwork Avocats.

INFORMATIONS PRATIQUES

Date : mercredi 9 décembre 2026

Durée : 1 jour, soit 7 heures de formation au total

Frais de formation : 430 euros coût net

Horaires : 10h-13h et 14h-18h

Lieu : Paris-République